



PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 30, 31 et 43,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation,

VU l'article 86 de la loi relative à l'Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

VU les propositions de représentation des organismes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E

Article 1 : La liste des membres désignés par les organismes, fixant la composition de la Commission Départementale de Conciliation, est arrêtée comme suit :

REPRESENTANTS DES BAILLEURS

BAILLEURS PUBLICS :

Titulaires : M. Frédéric LUCAS, Directeur général de Habitat Nord Deux-Sèvres
Mme Nadine COUSIN, Directrice générale de la SEMIE Niort

Suppléants : M. Fabrice OUVRARD, Directeur général de Habitat Sud Deux-Sèvres
M. Eric DAVID, Directeur général de la SA Melloise d'HLM

BAILEURS PRIVÉS :

Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires des Deux-Sèvres (UNPI) :

Titulaires : M. Jean BIGOT
M. Gérard DESCHAMPS

Suppléants : M. Christian GEAY
M. Pascal GUERIN

REPRESENTANTS DES LOCATAIRES :

Confédération Nationale du Logement (CNL 79) :

Titulaires : M. Michel FRANCHETEAU
M. Paul NYAME EWANE

Suppléants : Mme Conchita GARCIA
M. Yannick PRUNIER

Confédération Syndicale des Familles des Deux-Sèvres (CSF) :

Titulaire : Mme Fatima REIS
Suppléante : Mme Anne-Marie BODIN

Association F.O Consommateurs des Deux-Sèvres (AFOC)

Titulaire : M. Claude POUPIN
Suppléante : Mme Fernande PENAUD

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour une période de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En tant que de besoin, la commission peut solliciter la présence d'une personne tierce dont l'audition ou l'expertise apparaît utile à la bonne instruction des dossiers soumis en séance. Cette personne « qualifiée » ou expert ne participe pas au vote.

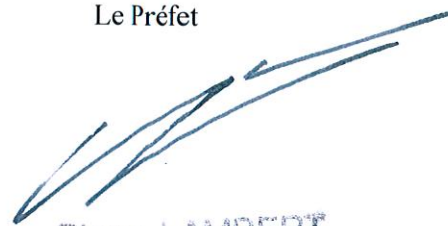
Article 4 : Le secrétariat de la commission de conciliation est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 5 : L'arrêté du 26 mars 2010 modifié par l'arrêté du 19 juin 2012 est abrogé

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 17 MARS 2014

Le Préfet



Pierre LAMBERT